

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre à 18 heures, le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de TREFFENDEL, sous la présidence de M. David MOIZAN, Président.

Date de convocation : 22/09/2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votant : 10

Présents : Pascal COSTARD (suppléant), Dominique DAHYOT, André DELAROCHE, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Olivier HERVAULT, Didier LE CHENECHAL, François LE MERLUS, David MOIZAN, Steven PERRICHOT, Pierre PERSEHAIE.

Absents excusés : Kristelle JUILLET, Alain LEFEUVRE.

Absents : Didier GUERIN, Pascal GUERRO, Jean-François PLAIN, Christophe VERON.

Étaient également présents : Ludovic JATTEAU de la SAUR, Xavier GUILLOTON du SMP Ouest 35 et Marie-Hélène STRIOLO, Secrétaire du SMEFP.



Début de la séance 18h03.

Le Comité constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Ordre du jour

- Proposition d'approbation du compte-rendu du comité du 22 juin 2022,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021,
- Compte-rendu d'activité et compte d'affermage du délégataire pour l'année 2021,
- Prix de l'eau 2023,
- Participation aux actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau,
- Adhésion au comité d'œuvres sociales (COS) pour le personnel du SMEFP.

Informations :

- Crise sécheresse, restrictions d'eau, risque de coupure,
- Consultation de la maîtrise d'œuvre du Programme de travaux 2023-2024,
- Actions communication : gobelets et carafes – exposition et animations.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Steven PERRICHOT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président a dénombré 9 délégués titulaires et 1 délégué suppléant présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le compte-rendu du Comité syndical du 22 juin 2022 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

- Devis de NTE de 13.900,00 € HT validé le 23.06.2022 : mission de suivi du pilotage et de définition d'un programme de travaux sur l'usine de production de l'Etang Bleu.
- Devis de Bouteilles d'Eauteur de 306,00 € HT validé le 29.06.2022 : achat de 24 carafes en verre sérigraphiées avec le logo du syndicat.
- Devis d'Esprit Planète de 1.760,00 € HT validé le 20.07.2022 : achat de 6500 gobelets en polypropylène sérigraphiés avec le logo du syndicat.
- Devis du CPIE Forêt de Brocéliande de 702,00 € HT validé le 06.09.2022 : 3 animations en lien avec l'exposition « L'eau, une ressource vitale », d'octobre à décembre 2022, sur les communes de Maxent, Monterfil et Saint-Thurial.



N°2022-15

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2021 – SM EAU DE LA FORET DE PAIMPONT

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Mixte de Gestion 35, assistant conseil après de notre syndicat, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat (organisation administrative du service, conditions d'exploitation, les prestations confiées à la SAUR, société fermière...), la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance (techniques et financiers), le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SM Eau de la Forêt de Paimpont.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communautés de communes adhérentes pour être présenté à leur conseil communautaire dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

N°2022-16

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ET COMPTE D'AFFERMAGE DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021 – SM EAU DE LA FORET DE PAIMPONT

Le Comité prend connaissance du rapport d'activité 2021 présenté par la société fermière, SAUR. Une synthèse liste les chiffres clés du service, les indicateurs du Maire ainsi que les propositions d'amélioration faites par l'exploitant.

Pour rappel, la commune d'Iffendic est sortie du SMEFP au 01.01.2021.

Dans un second temps, le Président du syndicat présente aux membres présents le compte d'affermage de l'année 2021 établi par la SAUR et contrôlé par le SMP Ouest 35.

SM EAU DE LA FORET DE PAIMPONT	2020	2021	2021 sans Iffendic
Nombre d'abonnés	9 063	9 239	8 669
Volume consommé	821 273 m ³	827 518 m³	764 539 m³
Conso < 200 m ³ :			
Moyenne annuelle par abonné	63 m ³	64 m³	
Recettes syndicats en €			
SM Eau Forêt Paimpont	1 291 623,71		1 277 507,66
SMP Ouest 35	140 436,06		127 188,80
Total surtaxe	1 432 059,77		1 404 696,46
Recettes SAUR en €			
	792 696,41		755 082,39

Le Président fait part de son insatisfaction quant à la gestion du service client de la Saur. Plusieurs échanges et rencontres ont eu lieu depuis le mois d'avril 2022, mais les difficultés, voir l'impossibilité de joindre ce service par téléphone, persistent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2021 du délégataire et le compte d'affermage 2021 pour le SM Eau de la Forêt de Paimpont.



M. Ludovic JATTEAU de la Saur informe les membres présents que les problèmes rencontrés sont liés au nouveau logiciel mis en place par la Saur, et qu'elle met tout en œuvre pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Il est à noter que le service dépannage n'est pas impacté par ces dysfonctionnements. Le temps d'attente est inférieur à 2 minutes et le taux de réponse est supérieur à 80 %.



PRIX DE L'EAU

Lors du débat d'orientation budgétaire 2022, les délégués avaient validé l'étude d'une évolution du prix de l'eau.

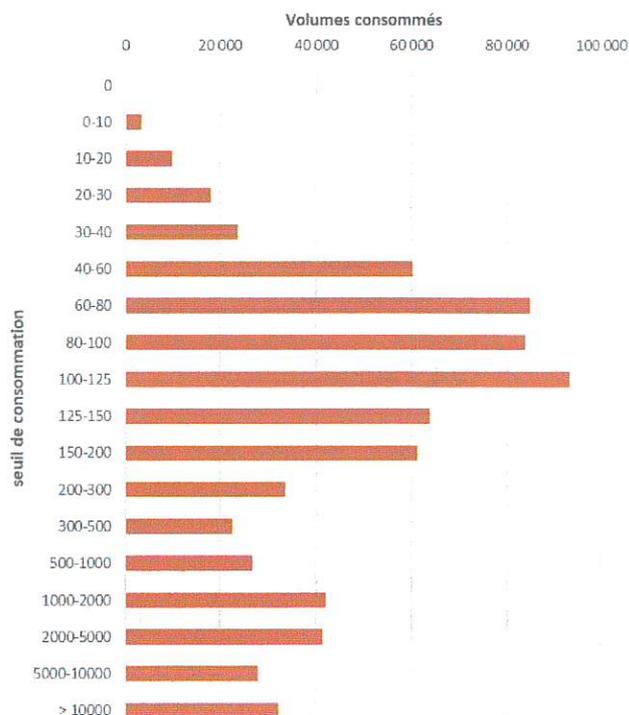
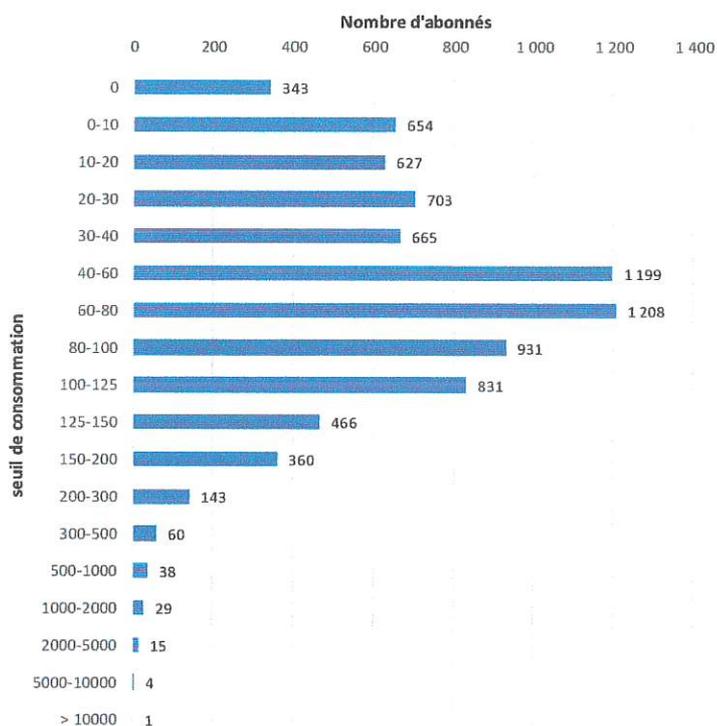
Deux axes de réflexion ont été proposés :

- 1^{er} axe : étudier la tarification des consommateurs supérieurs à 200 m³ dans un souci de prévention de la ressource,
- 2^{ème} axe : action sociale auprès des ménages.

Après avoir recueilli auprès des communes des informations concernant les abonnés consommant **plus de 200 m³/an**, un tableau de synthèse servant de base de travail aux membres du bureau est présenté par le Président.

catégorie	Nb abonnés		Consommation		Consommation moyenne
agricole	86	1.0%	88 581	12.2%	1 030
artisan	10	0.1%	3 787	0.5%	379
autre *	17	0.2%	20 327	2.8%	1 196
commerce	8	0.1%	4 642	0.6%	580
industriel	5	0.1%	49 261	6.8%	9 852
particulier	130	1.6%	39 681	5.5%	305
petite entreprise	17	0.2%	7 208	1.0%	424
public	23	0.3%	14 007	1.9%	609
Total conso > 200	296	3.6%	227 494	31.3%	769
Conso < 200	8 040	96.4%	498 893	68.7%	62
TOTAL	8 336	100%	726 387	100%	87

autre * : notamment EHPAD, station biologique



L'étude des consommateurs de **plus de 200 m³/an** montre que 3,6% des abonnés consomment 31,3 % des volumes consommés sur le syndicat.

Dans l'objectif de corrélérer progressivement le prix aux volumes consommés, le bureau a proposé l'évolution tarifaire suivante pour 2023 :

- + 7% sur la tranche « au-delà de 200 m³ » = 0,837 €
- puis rattrapage sur 5 ans de la différence de prix entre les 2 tranches (+ 7% chaque année).
- maintien des prix de l'abonnement, des consommations de 0 à 200 m³, et des ventes en gros.

L'axe « action sociale » étant plus complexe, les membres présents souhaitent en débattre davantage avant de prendre une décision.

2022-17 **PRIX DE L'EAU 2023**

Lors du débat d'orientation budgétaire 2022, les délégués avaient validé l'étude d'une évolution du prix de l'eau.

Après avoir présenté les tableaux étudiés en réunion de bureau, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la part syndicale applicable pour l'année 2023 :

- évolution du tarif de la tranche au-delà de 200 m³
- maintien des prix de l'abonnement, des consommations de 0 à 200 m³, et des ventes en gros.

		Tarifs 2023
Abonnement		40,50 €
Consommation	De 0 à 200 m ³	1,102 €/m³
	Au-delà de 200 m ³	0,837 €/m³
	Export (VEG)	0,782 €/m³

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le prix de l'eau 2023.

N°2022-18

PARTICIPATION AUX ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la loi du 9 février 2005, dite loi Oudin, (Art L. 1115-1-1 du CGCT) ouvre la faculté aux collectivités territoriales et à leurs groupements, de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques « eau et assainissement » à des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau dans la limite de 1% des seules ressources collectées auprès des usagers ou redevables au titre du service de l'eau (et de celui de l'assainissement).

Depuis 2013 le syndicat le Syndicat Eau de la Forêt de Paimpont soutient l'Association Ille et Vilaine Mopti (AIVM) au Mali. Le syndicat est régulièrement tenu au courant de l'avancement des travaux engagés, telles, la réalisation d'études géophysiques, la mise en place d'un système d'adduction d'eau potable à énergie solaire, la formation des membres des comités de gestion aux mesures d'hygiène et assainissement et gestion des points d'eau.

Cette année l'AIVM prévoit la réalisation d'une adduction d'eau sommaire solaire au sein de l'école Camp-II à Sévaré, commune de Mopti.

Le Président propose de poursuivre son soutien à l'Association Ille et Vilaine Mopti en attribuant 0,25 % de la surtaxe encaissée en 2021, soit 3.200,00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer dans le cadre de la loi Oudin à l'action de solidarité présentée ci-dessus,
- valide la participation de l'année 2022 à la hauteur de **3.200,00 €** qui sera versée directement à l'Association Ille et Vilaine Mopti.

N° 2022-19

ADHESION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES POUR LE PERSONNEL DU SM EAU DE LA FORET DE PAIMPONT

Monsieur Le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SM Eau de la Forêt de Paimpont.

Considérant les articles suivants :

▪ **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque Collectivité Territoriale ou le Conseil d'Administration public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-6-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

▪ **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux.

▪ **Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les Collectivités Locales et leurs Établissements Publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Après avoir pris connaissance du règlement d'attribution des allocations et prestations proposées par le COS Breizh et des informations diverses concernant le fonctionnement de l'Association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1975, dont le siège est situé, Parc de la Conterrie 1 – 9 rue Léo Lagrange – CS 87618 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE Cédex,

En retenant que le COS Breizh est une association de portée régionale qui a pour objet :

- d'assurer une aide matérielle et morale aux agents, actifs et retraités des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics
- d'étudier et de proposer, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles
- de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'en assurer la gestion.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires, **les agents « ouvrant-droit » et à leurs familles « ayant droit »**, un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

- Aides à la Vie Familiale : allocation naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, décès, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
- Aides à la garde d'enfants, soutien scolaire, et autres services à domicile (CESU)
- Aides à la Vie Professionnelle : Allocation retraite, allocation médaille du travail,
- Accompagnement social : secours exceptionnel, aide familiale, prêt social, avances sur retraite,
- Aides aux vacances et aux loisirs, subvention Chèques-Vacances, chèques Culture, subvention voyages séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances,
- Et autres avantages : Carte de réduction et tarifs préférentiels, contrats collectifs en Protection Sociale Complémentaire (Mutuelles), prêts bonifiés, réductions sur abonnements magazines.

Monsieur Le Président donne lecture à l'assemblée du règlement d'attribution des aides.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance et l'attractivité de la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au COS Breizh à compter du **1^{er} octobre 2022**.
- Conformément aux conditions d'adhésion, **de verser pour une adhésion en 2022**, une participation fixée par l'Assemblée Générale à 0.86 % de la masse salariale avec une participation plancher de 198€ par agent, tenant compte du compte administratif de l'année N-2 et d'inscrire cette somme au budget.
- De s'engager à payer cette participation avant le 31 mars de chaque année. A défaut de paiement, la Collectivité sera considérée comme non-adhérente et les agents de la Collectivité ne pourront pas prétendre au versement des aides et allocations. (Une cotisation provisoire pourra être calculée pour une adhésion en cours d'année).
- De prendre les dispositions nécessaires pour informer les agents de la structure et permettre leur adhésion individuelle afin qu'ils puissent bénéficier des aides, allocations et prestations proposées par le COS Breizh.

▪ De désigner :

- un Correspondant Local titulaire et si possible un Correspondant Local suppléant qui sera chargé de diffuser les informations et de suivre certains dossiers (Chèques vacances-secours...) – Celui-ci bénéficiera de réductions annuelles supplémentaires sur certaines prestations (notamment les voyages),

⇒ Marie-Hélène STRIOLO est désignée comme correspondante locale,

- un Délégué « Élu », ambassadeur et représentant du collège des élus en Assemblée Générale,

⇒ Olivier HERVAULT est désigné comme Délégué « Élu »,

- un Délégué « Agent », ambassadeur et représentant du collège des agents en Assemblée Générale,

⇒ Marie-Hélène STRIOLO est désignée comme Délégué « Agent ».

INFORMATIONS

➤ CRISE SECHERESSE – RESTRICTIONS D’EAU – RISQUE DE COUPURE

Depuis le 12 août dernier, notre département est en situation de crise sécheresse. La préfecture nous demande de communiquer cette information le plus largement possible à nos abonnés en leur demandant de faire des efforts d'économie d'eau.

Le Bureau syndical de Ouest 35 s'est réuni mercredi 24 août et a décidé des actions de communications qui devaient être envisagées. Parmi celles-ci, il y a celles que le délégataire SAUR peut engager directement, par le biais de ses outils internes, pour informer les clients de nos services.

A cet effet, Ouest 35 nous a transmis 2 documents :

- Un message rappelant la situation, les interdictions de certains usages, les actions permettant de réduire sa consommation d'eau ; un lien internet permet d'accéder à l'arrêté préfectoral du 12 août 2022.

- Un flyer établi par le SMG en concertation avec le Département, rappelant les principales interdictions de l'arrêté préfectoral sur lequel nous avons ajouté le logo du SMEFP.

1 - Le 24 août 2022 le SMEFP a adressé par mail aux communes et EPCI membres ainsi qu'à tous ses délégués, le flyer, l'arrêté préfectoral du 12.08.2022 et le communiqué de presse de la Préfecture du 16.08.2022.

2 - Le Président du SMEFP a renvoyé le 25 août, un mail aux mêmes destinataires en rappelant que la situation en Bretagne était critique et même alarmante sur certains secteurs de l'Ille et Vilaine, et que des coupures d'alimentation en eau potable sont **probables à l'automne** s'il n'y a pas une forte pluviométrie en septembre.

Il précise également : « De notre côté, nous avons sollicité les gestionnaires SAUR et Véolia de façon à ce qu'ils fassent une information par SMS et Mail aux abonnés.

Comptant sur votre implication dans cette sensibilisation collective essentiel pour limiter au maximum les coupures qui auront un impact sur la vie quotidienne mais aussi sur l'environnement et les ressources car un réseau privé d'eau nécessite une longue phase de nettoyage avant de pouvoir retrouver une eau de qualité potable. »

3 – Le 31 août, un nouvel envoi a été fait, auquel était joint le message annexé.

➤ PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024 : MAITRISE D'OEUVRE

La consultation des 5 bureaux d'études qui ont répondu aux précédents marchés a été lancée le 12 septembre dernier auprès de :

- SERVICAD OUEST IDF – Cesson Sévigné (35)
- SBEA – Lorient (56)
- OCEAM INGENIERIE – La Haye Fouassière (44)
- ARTELIA – Saint Herblain (44)
- Cabinet BOURGOIS – Betton (35)

Budget : programme sur 2 ans : 750.000 € x 2 = 1.500.000 € HT

Rappel des opérations présentées lors du comité syndical du 22 juin dernier :

commune	situation	linéaire	diamètre	nb Brts	coût estimatif	observations
LOUTEHEL	le bourg	2 640 m	PE 90+75+63	56	417 300	en partie sous RD 44-59-63 + regard de comptage, stab aval, régul. Débit/Rés
MAXENT	Psihan - Périssac + abandon FG 80 entre Le Thélin et Loutehel	2 600 m	PE 110+90+63	33	253 950	petite partie sous RD59
PAIMPONT	route de l'Etang Bleu	2 100 m	F200 + PE 140	0	235 500	à reprendre jusque dans l'usine
PLELAN-LE-GRAND	Les Rues - Les Boulais de la Rivière	3 240 m	PE 90+63	41	307 200	défense incendie à voir avec la mairie
PLELAN-LE-GRAND	rue de la Chêze	430 m	PE 90	38	129 750	défense incendie à voir avec la mairie
CAMPEL	réhabilitation du château d'eau				150 000	intérieur et extérieur
TOTAL		11 010 m		168	1 494 000	

➤ ACTIONS DE COMMUNICATION

Carafes et gobelets :

Les 6500 gobelets à destination des salles de réunions et écoles, ont été livrés au syndicat. Le logo du syndicat est apposé dessus ainsi que le message :



Je bois l'eau du robinet

Les 72 carafes en verre de la Saur, ainsi que les 24 carafes supplémentaires commandées par le syndicat ont également été réceptionnées. Elles seront réparties dans les salles de réunions des communes et EPCI.

La distribution est prévue fin septembre 2022.

Exposition et animations :

L'exposition « L'eau, une ressource vitale » mise à disposition par la médiathèque départementale (MDIV) va passer de communes en communes à compter du 29 septembre 2022. Elle présente les enjeux environnementaux et sociaux du monde d'aujourd'hui qui feront le monde de demain. Chaque photographie est accompagnée d'un texte pédagogique.

- Monterfil : du 29.09.2022 au 28.10.2022
- Maxent : du 28.10.2022 au 25.11.2022
- Saint-Thurial : du 25.11.2022 au 23.12.2022
- Lassy : du 02.01.2023 au 27.01.2023
- Treffendel : du 30.05.2023 au 27.06.2023

Une animation d'une demi-journée par commune, financée par le syndicat, est également programmée pendant la durée de l'exposition.

Le jeu de l'oie GASPIDO a été retenu avec les médiathèques. C'est un jeu de l'oie dont l'objet est de gérer au mieux sa ressource en eau malgré les aléas rencontrés par les joueurs ou les équipes. Au fur et à mesure de l'avancée des pions sur le circuit, les joueurs vont devoir répondre à des questions, résoudre des problèmes techniques (avec du véritable matériel de plomberie), remporter des défis... En fonction de leurs attitudes et réponses, ils vont gagner ou perdre des quantités d'eau. L'équipe gagnante sera celle qui, à l'issue du jeu, aura su préserver au maximum sa ressource en eau.



Pour que la participation du SMEFP soit visible lors des expositions et animations, des panneaux enrouleurs avec le logo du syndicat (roll-up ou kakemono) vont être commandés. Le choix du modèle et du fournisseur est en cours.

- **Date de la prochaine réunion de bureau : le jeudi 24 novembre 2022 à 14 heures.**
- **Date du prochain comité syndical : le mercredi 07 décembre 2022 à 18 heures.**



Fin de la séance à 19h55.

Fait et délibéré à Treffendel, le 28 septembre 2022. Délibérations n° 2022-15 à n° 2022-19.

Le Président, David MOIZAN.



Les Délégués,

Pascal COSTARD,

Didier LE CHENECHAL,

Dominique DAHYOT,

François LE MERLUS,

André DELAROCHE,

Steven PERRICHOT,

Murielle DOUTÉ-BOUTON,

Pierre PERSEHAIE.

Olivier HERVAULT,